

Chapitre 4

Crise écologique mondiale et stratégie d'action pour la promotion d'un développement durable en Algérie

Azzouz Kerdoun

Longtemps considéré comme une dimension accessoire du développement, l'environnement en Algérie n'a jamais été pris sérieusement en compte dans les projets de développement du pays. C'est pourquoi des problèmes écologiques importants sont apparus, touchant directement à la qualité de la nature, de la faune et de la vie même de l'homme. La dégradation des milieux et des écosystèmes entraîne une déstabilisation de l'équilibre écologique et le fonctionnement de la biosphère. Ceci reste imputable aux activités humaines qui contribuent à cette dégradation par un comportement négatif de l'homme sur le milieu naturel, mais dans le même temps l'homme a tenté aussi de minimiser les dégâts qu'il occasionne à l'environnement en inscrivant ses actions de protection et de préservation des biens environnementaux dans une optique de développement durable. Ce concept est la traduction de la réflexion sur la relation entre activités humaines et écosystèmes déjà présente dans les philosophies grecque et romaine, mais qui n'a trouvé un début de réponse systématique qu'à partir du XXe siècle. Il s'agit en fait de rechercher une réconciliation entre l'économie et l'écologie vu le danger que représente une croissance économique et démographique exponentielle du point de vue de l'épuisement des ressources, de la pollution et de la surexploitation des systèmes naturels. Ce sont les activités économiques en effet qui génèrent les atteintes à l'environnement, et le club de Rome n'a pas manqué d'évoquer cette question dès les années 1970 d'ailleurs en rédigeant son fameux rapport intitulé halte à la croissance, dans lequel il préconisait à l'époque une croissance zéro pour éviter justement que les activités économiques ne dégradent trop l'environnement.

En 1972, le réexamen des liens a permis d'introduire un modèle de développement économique compatible avec l'équité sociale et la prudence écologique, qui serait basée sur la satisfaction des besoins plutôt que sur une augmentation incontrôlée de l'offre. De cela, est né le concept d'éco-développement (Inagcy Sachs 1972) en tant que moyen de réconcilier le développement humain et l'environnement qui deviennent ainsi indissociables. Mais c'est avec la publication en 1987 du rapport « Notre avenir à tous » de la commission Brundtland du nom de sa présidente que le concept de 'sustainable development' ou développement durable proposé dès 1980 par l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est retenu, et que la conférence de Rio en 1992 sur l'environnement et le développement a consacré et mis en route dans les textes qu'elle a adopté. Ce mode de développement intègre les dimensions économique, écologique et sociale pour permettre aux générations présentes et futures de satisfaire leurs besoins.

L'Algérie qui est impliquée dans l'ensemble des engagements internationaux en approuvant et signant les conventions et protocoles, connaît sur le plan interne une situation lamentable en matière d'environnement. Les effets destructeurs du modèle de développement sur la nature suivi par le pays contribuent à l'émergence de déséconomies externes et entraînent des coûts importants qui remettent en cause la pérennité même du processus de développement. On a observé ainsi au cours des dernières décennies une dégradation plus importante de l'environnement, à cause essentiellement de trois facteurs étroitement imbriqués l'un à l'autre. Il s'agit de l'évolution démographique, de l'urbanisation accélérée et de l'industrialisation. Ces trois phénomènes qui entraînent une forte pression sur les ressources naturelles et les écosystèmes en détériorant les paysages et en portant atteinte à la qualité biologique des sols, font subir au pays des effets pervers car les facteurs de dégradation de l'environnement en Algérie sont liés à l'absence de stratégie de développement clairement définie. Mais face à l'ampleur de la dégradation de l'environnement, les pouvoirs publics ont tenté de réagir pour limiter les dégâts et mettre un frein à l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles, puisqu'il n'est plus possible de continuer à croître indéfiniment ni soutenir une forte croissance économique sans faire de nouveaux dégâts aux écosystèmes. Il faudrait alors abattre la conception du développement qui détériore l'environnement et réfléchir sur les conséquences des choix politiques, économiques et urbanistiques, en proposant des stratégies alternatives de protection de l'environnement qui se situent dans le cadre du développement durable.

Les pouvoirs publics et notamment le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement devraient s'attacher à relever les multiples défis que cela suppose pour engager une approche intégrée tant à l'échelle locale, nationale qu'internationale. Il revient également aux pouvoirs publics de mettre en œuvre les engagements internationaux de l'Algérie, de concevoir et d'impulser des politiques de développement durable au niveau national et régional, comme celui d'œuvrer au sein de l'Union du Maghreb et de la communauté internationale pour faire vivre ce processus. Ils devraient enfin faciliter la mobilisation de la société civile

autour du développement durable. En effet, les associations de protection de la nature et de l'environnement ont aujourd'hui un rôle prépondérant à jouer dans la sensibilisation des populations et dans les avis qu'elles peuvent formuler pour la protection de l'environnement.

Nous vivons aujourd'hui une crise écologique sans précédent qui affecte l'ensemble des pays de la planète à cause des activités humaines de plus en plus nombreuses qui entraînent un épuisement des ressources naturelles, une pollution importante, un réchauffement climatique anormal, accentués par les effets de la mondialisation de l'économie dont les répercussions sur l'environnement sont très négatives. Face à cette crise, seule une stratégie d'action globale pour la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable pourra préserver les milieux de vie et les écosystèmes.

Rendre compte de la crise écologique qui sévit actuellement et de la stratégie à mettre en place pour l'endiguer, est une tâche difficile à mener, surtout s'il s'agit de situer cette crise au niveau mondial d'autant plus que les problèmes sont nombreux et certains sont spécifiques à des régions particulières voire même à des pays. Il serait pratiquement impossible d'évoquer tous les problèmes. Mais il y a lieu, dans le cadre de la mondialisation, de replacer cette crise écologique dans un exemple, celui de l'Algérie dont la dégradation de son environnement a atteint un seuil de gravité qui risque non seulement de compromettre une bonne partie des acquis économiques et sociaux des trois dernières années, mais également de limiter les possibilités de gains de bien-être des générations futures. Face à cela, l'Algérie est néanmoins résolue à définir une nouvelle politique de protection de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du développement durable. Ainsi, après avoir établi un rapport sur l'état de l'avenir de l'environnement, l'Algérie vient d'élaborer un plan national d'action pour l'environnement et le développement durable.

État de l'environnement et mondialisation

La globalisation ou mondialisation a atteint aujourd'hui pratiquement toutes les sphères d'activités, et en particulier celles des activités économiques qui sont désignées comme celles qui dégradent l'environnement dont on constate les dégâts. De plus, la mondialisation accentue davantage la crise écologique par le fait d'une croissance économique sans limite qui pousse à une surexploitation des ressources naturelles et à une production intensive dans le cadre du développement si bien que l'on s'interroge sur la menace que celui-ci fait peser sur l'environnement.

Le développement est-il une menace sur l'environnement ?

Tel qu'il est mené jusqu'à présent au Nord comme au Sud, le développement basé sur la croissance est à l'origine de nombreux dommages causés à l'environnement. Les atteintes que celui-ci subit sont la conséquence directe d'activités économiques polluantes et dégradantes.

Activités économiques et atteintes à l'environnement

La plupart des pays souffrent de la pollution qui provient d'activités économiques industrielles. En effet, les activités de raffinage des produits pétroliers, comme celles des transports maritimes et terrestres qui dégagent des gaz et des combustibles fossiles, affectent dangereusement l'air et l'eau. Le déversement de déchets industriels le long des côtes, des rivières ou de terrains vagues est encore une des réalités quotidiennes de pollutions de nombreux pays. Les forêts et les montagnes dont la fonction écologique de protection des équilibres climatiques et hydrologiques est importante, sont agressées et ravagées soit naturellement du fait de l'érosion des sols et des incendies soit, ce qui est plus grave encore, du fait des aménageurs en mal de progrès qui effectuent de grands travaux industriels et touristiques. L'urbanisation croissante dans beaucoup de pays, est aussi un phénomène qui affecte l'environnement et a des conséquences directes sur la qualité de la vie. Il faudrait aussi rajouter l'impact du tourisme qui contribue à l'augmentation des populations sur les littoraux durant les saisons estivales et augmente les activités. D'où la nécessité d'un aménagement naturel de l'espace que certaines politiques d'aménagement du territoire ont tenté, avec plus ou moins de succès, de prendre en charge pour éviter la congestion et l'hypertrophie de certaines villes et la destruction de littoraux touristiques.

Les conséquences du mode de croissance sur l'environnement

Depuis de nombreuses décennies le développement des pays de la planète suit une croissance fondée essentiellement sur des modes de production et de consommation non viables. Ceci entraîne de multiples conséquences sur l'environnement. En effet, la déforestation, l'érosion des sols et l'appauvrissement de l'agriculture, posent aujourd'hui des problèmes relatifs à l'insuffisance alimentaire, partout présente en Afrique et en Asie pour ne citer que ces deux continents. La sécheresse et la désertification sont aussi une menace importante de destruction du potentiel biologique des sols. Les pluies acides, l'effet de serre, la pollution et les mutations climatiques sont des altérations qui mettent en cause l'existence même de l'homme. Cela veut dire que le modèle de croissance qui a été adopté s'est révélé être la cause fondamentale des dommages écologiques qu'on présente dans les pays industrialisés du Nord comme des « dommages du progrès ». À l'inverse, dans les pays du Sud, c'est la pauvreté qui incite les États et les populations à surexploiter les ressources naturelles, les forêts et à liquider leur patrimoine environnemental pour se procurer les moyens financiers nécessaires à leurs besoins en équipements et au remboursement de la dette contractée auprès des pays développés ou riches.¹ Le gaspillage des ressources est ainsi entretenu dans les pays du Sud par la spirale infernale « pauvreté égale dégradation égale pauvreté », d'autant plus qu'on a démontré que la dégradation de l'environnement au Sud est fortement liée au système mondial du commerce et des relations économiques internationales. Cela se reflète dans les prix des produits miniers et agricoles en provenance des pays du

sud qui n'ont cessé de baisser, alors que leur production entraîne des coûts écologiques importants. Dès lors, comment pourrait-on investir sur l'avenir alors que les perspectives actuelles sont incertaines ? Ce questionnement ne signifie-t-il pas qu'il va falloir chercher une autre voie de développement, celle du développement durable, en utilisant, cette fois-ci, comme critère, non pas la subordination du développement à la croissance, mais celle de la croissance au développement dans toutes ses dimensions « qualitative : humaines, sociales et culturelles ».² Il s'agit en fait, selon cette formule « d'adapter le développement et développer l'environnement »³ pour éviter que la croissance ne se traduise en pollution et ne dilapide les ressources naturelles. Or, nous n'en sommes pas encore là, et la mondialisation en cours est en train d'accentuer davantage la crise écologique.

Mondialisation et accentuation de la crise écologique

L'émergence de la mondialisation économique a rendu aujourd'hui nos vies indissociables du fonctionnement et du devenir de la société mondiale. Cette évolution inéluctable, ce changement de dimension spatiale, mais surtout sociétal, est le principal défi que doivent relever les dirigeants de la planète. Si la mondialisation économique peut-être à l'origine de bienfaits pour l'humanité, et on ne peut le nier, compte tenu de son impact positif sur l'élévation du niveau de vie moyen dans la majorité des pays de la planète, sur les échanges de biens et de services permettant l'accès à de nombreux moyens nécessaires à l'amélioration de la vie quotidienne, il n'empêche pas moins de dire que la mondialisation actuelle telle qu'elle se déroule, a créé ou conforte l'émergence de risques intolérables pour l'humanité à court et moyen termes. Sans vouloir aborder tous les aspects négatifs qu'induit la mondialisation : répartition inéquitable des fruits et richesses de la mondialisation aux mains d'un nombre restreint d'individus et d'organisations, prenant des exemples dans le domaine de l'environnement, celui qui nous préoccupe ici.

La mondialisation et ses répercussions sur l'environnement

La mondialisation conduit à une centralisation apparente des préoccupations qui sous-tendent les lois qui régissent les marchés mondiaux. Elle développe une pensée unilatérale orientée vers la recherche du bénéfice à court et moyen termes, au détriment d'objectifs communs et à long terme dans le domaine social et environnemental. En effet, en matière d'environnement, les projets et programmes de préservation de biens environnementaux ou de protection contre les pollutions et les altérations sont toujours élaborés sur le long terme compte tenu des changements en profondeur à réaliser sur les espaces et pour le renouvellement des ressources. L'extrême rapidité du développement ultra-rapide des relations transfrontières entre organisations, groupes et individus, favorisée par la mondialisation qui éloigne les associations d'Etats dont les pouvoirs judiciaires nationaux ont peu d'emprise, crée les conditions de développement rapide et non contrôlé de la criminalité, de la corruption, du commerce de produits de drogue, de biodiversité, de pollution et de l'exploitation irresponsable des ressources naturelles. Ainsi, l'im-

Le pacte de la mondialisation sur l'environnement est tout à fait négatif : elle pousse à la spécialisation et à l'intensification des processus productifs, contribuant ainsi à la dégradation des milieux naturels, tout en accroissant la visibilité de certains problèmes environnementaux et renforçant leur dimension internationale.

Ces impacts environnementaux de la mondialisation appellent une régulation internationale de l'environnement dans certains domaines spécifiques comme par exemple l'interdiction de commercialiser des produits dangereux ou des espèces menacées de disparition. En fait, nous sommes en face d'une double mondialisation économique et écologique. La première est un processus d'internationalisation croissante des marchés, des technologies, des modes de communication et de consommation. La deuxième résulte de la mise en cause des régulations de la biosphère dont témoigne la diminution de la couche d'ozone, le changement climatique, la perte de biodiversité ou la raréfaction des ressources mondiales en eau. Ces deux processus s'interpénètrent : la mondialisation économique accentue la mondialisation écologique, et cette dernière, par les régulations environnementales qu'elle entraîne, questionne de marché libre posée à l'OMC, accords internationaux sur les émissions atmosphériques, droits de propriété sur la biodiversité, transport et dépôts de déchets toxiques, influe sur le processus de mondialisation économique. Cette interdépendance produit des effets contradictoires, bénéfique pour les uns : croissance globale, accélération de la diffusion de nouvelles technologies, notamment celles favorables à l'environnement, néfaste pour d'autres : inégalité croissante, notamment dans les échanges écologiques entre pays du Nord et du Sud, déséquilibres économiques, instabilité sociale dans les pays en voie de développement et chez des franges pauvres des populations des pays industrialisés.

Toutefois, le débat mondialisation-environnement tourne en grande partie autour du rôle des entreprises multinationales⁴ dont on a souvent souligné qu'elles sont d'importants pollueurs et/ou grands utilisateurs de ressources naturelles. Les principes directeurs établis par l'Organisation pour la coopération économique et le développement (OCDE)⁵ pour les entreprises multinationales, tentent de les canaliser en leur suggérant de suivre un code de bonne conduite pour éviter leurs effets néfastes du fait de leur concentration abusive qui va souvent à l'encontre des politiques nationales de développement. Ces entreprises peuvent, certes diffuser de nouvelles technologies de lutte contre les pollutions et des pratiques de bonne gestion de l'environnement, mais elles ne le font que si elles y trouvent leur intérêt et leur profit. Ainsi, on en arrive à dire que l'insuffisance de règles dans la compétition internationale ne facilite guère la compréhension de la mondialisation qui a besoin d'une éthique, et appelle à la mise en œuvre du principe de précaution. La mondialisation a aussi besoin de régulation et d'actions correctrices, tout comme elle implique l'adoption de stratégies gagnantes par les pouvoirs publics et le secteur privé, afin de réconcilier la compétitivité économique avec la nécessité de protéger l'environnement. La mondialisation renvoie à l'impératif d'une nouvelle gouvernance, marquée par de nouvelles procédures de négociation et fondée sur un partenariat entre les gouvernements, les firmes et les citoyens. La mondialisa-

tion suscite des craintes, fondées parmi les populations du monde. Et ces craintes ne seront apaisées que si ces populations sont convaincues qu'il est tenu compte de leurs préoccupations essentielles.

Stratégie d'action pour la protection de l'environnement dans le cadre d'un développement durable

Dans le domaine de l'environnement, l'Algérie s'est impliquée dans de nombreuses conférences portant sur le sujet et a souscrit pleinement à la plupart des conventions régionales et internationales. En prenant part activement aux travaux du sommet de Rio de Janeiro en 1992 et celui de Johannesburg en 2002, l'Algérie a fait siennes toutes les recommandations issues de ces sommets et applique les conventions et traités internationaux qu'elle a ratifiés. De ce fait, en se référant expressément à l'Agenda 21 qui demeure un moyen permettant de couvrir les problèmes les plus urgents ainsi que les questions qui visent à mettre en œuvre des stratégies et processus nationaux qui constituent à moyen et long termes les fondements du développement durable, l'Algérie veut faire face aux enjeux et relever les défis qui se présentent à elle en matière d'environnement afin de résoudre ses problèmes écologiques.

La notion de développement durable

Le développement durable est un concept récent qui a fait l'objet d'une lente maturation, supposant une réflexion sur les interactions entre la croissance économique, le développement humain et la protection de l'environnement.

Représentation du concept de développement durable

Le concept de développement durable dont on a relaté la naissance⁶ a été consacré par 182 Etats de la planète lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au sommet de Rio en 1992. La conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne en 1993, a insisté, quant à elle, sur le droit des populations à un environnement sain et le droit au développement. Le sommet mondial sur le développement social tenu à Copenhague en 1995, se réfèrera à cette notion de développement durable en approfondissant le volet social pour lequel il s'est réuni.

Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'écologie, l'économie et le social, et établit un cercle vertueux entre ces trois pôles : « c'est un développement, économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable ». (Définition du sommet de Copenhague, 1995).

Le développement durable est respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, support de vie sur terre qui garantit l'efficacité économique, sans perdre de vue les finalités sociales du développement. Cette définition n'est pas la seule, car la notion de développement durable n'est pas aussi claire qu'on le pense, elle est encore en formation et laisse la porte ouverte au pragmatisme et à la

mobilisation. Elle comporte de nombreuses définitions⁷ que seule, leur conciliation progressive pourra servir de référent en la matière pour comprendre les objectifs de ce développement. Dans tous les cas, le concept de développement durable change la notion traditionnellement limitée du développement, puisqu'il tend à intégrer l'économie et l'écologie, afin d'assurer à long terme le bien-être des humains et de la planète toute entière. Le concept a un caractère très général et comprend entre autre, des éléments économiques, sociaux, culturels et juridiques avec, toutefois, la prédominance des composants économiques et juridiques.

Le développement durable suppose que les décisions et comportements humains parviennent à concilier ce qui semble pour beaucoup inconciliables. Parvenir à élargir la vision, car il impose d'ouvrir notre horizon temporel sur le long terme, celui des générations futures, et notre horizon spatial, en prenant en compte le bien-être de chacun. Le développement durable se fonde sur la recherche d'intégration et de mise en cohérence des politiques sectorielles et impose un traitement conjoint des effets économiques, sociaux et environnementaux de toute politique ou action humaine. Une telle approche d'intégration impose des démarches multipartenariales et interdisciplinaires. Son succès repose sur le partenariat et la coopération entre acteurs de disciplines différentes, de secteurs différents. Le développement durable repose en fait sur une nouvelle forme de gouvernance, de la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision qui doit prendre le pas sur le simple échange d'information. Le développement durable entend enfin promouvoir la démocratie participative et rénover l'approche citoyenne d'accès à l'information, et la transparence en sont des pré-requis.

Les engagements de Rio : les conventions fondatrices, des principes et des recommandations regroupés dans l'Agenda 21

À Rio de Janeiro, lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, un ensemble de textes à valeur politique ou juridique selon les cas, a été adopté. Il s'agit entre autre de :

- la Déclaration politique qui retient un certain nombre de principes, comme ceux du pollueur-payeur, de participation des populations et de précaution. Ce dernier principe se fonde sur l'idée qu'en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. D'autres principes comme celui de « préoccupation commune à l'humanité » qui constitue une résonance parfaite du patrimoine commun de l'humanité, retenu dans la convention sur le droit de la mer de 1982. Il y a aussi le principe d'intégration de l'environnement et du développement qui est l'assise même du développement durable ;
- un plan d'action en quarante chapitres thématiques, appelé Action 21 ou Agenda pour le XXI^e siècle ;

- une déclaration non contraignante sur les forêts ;
- deux conventions portant sur les questions d'environnement global : la convention cadre sur les changements climatiques et la convention sur la diversité biologique, signée par plus de 150 États, et plus tard, en 1994 fut adoptée la convention mondiale sur la désertification par 110 États dont l'Algérie qui l'a ratifié en 1996.

En se référant ainsi à l'Agenda 21, l'Algérie adopte ce moyen qui va lui permettre de couvrir les problèmes les plus urgents, et en particulier ceux qui se trouvent dans les domaines spécifiques ainsi que les questions qui visent à mettre en œuvre des stratégies et processus nationaux qui constituent à moyen et long termes les fondements du développement durable. Il s'agit en fait, tout en favorisant les paramètres d'une croissance économique, d'assurer une gestion rationnelle des ressources, en préservant notamment les cycles des écosystèmes. Le passage à une politique de développement écologiquement durable permettra sans nul doute, à l'Algérie d'assurer aux générations actuelles et futures, les moyens de développement et de subsistance sans mettre en péril ni la richesse de sa diversité ni la diversité de ses richesses. Une telle approche ne peut être valable que si un certain nombre de mesures sont prises en faveur de la protection de l'environnement et de la préservation des ressources du pays. Ce choix peut-être un élément déterminant pour l'élévation du niveau de vie de la population, d'autant plus que les bases du développement économique sont partout les mêmes, mais ce sont les moyens d'y arriver qui sont différents.

Ainsi, l'adhésion de l'Algérie aux conventions internationales sur la biodiversité, sur les changements climatiques, sur la désertification, sur la protection de la couche d'ozone, est d'une importance capitale dans la voie d'un développement durable dans la mesure où ces conventions fondatrices du développement durable posent les jalons d'une coopération internationale entre États pour assurer la protection de l'environnement et veiller à la préservation de la nature dans le cadre de l'interdépendance économique et écologique imposée par la mondialisation en cours. La Déclaration de Rio de Janeiro a d'ailleurs insisté beaucoup sur le développement de la coopération dans ce sens.

En somme, l'application de l'Agenda 21 et des conventions internationales, est pour l'Algérie une option toute indiquée dans le cadre des réformes économiques qu'elle a entamé pour l'ouverture de son économie, aidée en cela par les institutions financières internationales comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international et d'autres institutions régionales, comme l'Union européenne dans le cadre de la coopération. Le programme algérien des réformes tient compte des spécificités du pays qui sont liées aux facteurs géographiques et climatiques, à la période de transition vers l'économie de marché, laquelle période suppose la prise en charge d'un certain nombre de secteurs importants dans lesquels des actions nouvelles doivent être mises en œuvre, tel le secteur de l'énergie, celui des transports ou encore celui de l'industrie.⁸ D'autres aspects liés au développement durable sont à prendre en considération et nécessitent des actions efficaces. Il s'agit

essentiellement de la désertification, un des problèmes les plus préoccupants pour l'Algérie qui fait face à une avancée importante du désert vers le nord et qui demande des mesures d'urgence de lutte contre ce phénomène qui sévit dans les zones steppiques et semi-arides. Pour cela, l'Algérie devrait bénéficier des moyens mis en œuvre par la communauté internationale qui sont prévus par la convention mondiale sur la désertification. Elle devra aussi exploiter toutes les possibilités et avantages inscrits dans l'Agenda 21 ainsi que ceux prévus par les conventions internationales pour initier des stratégies et programmes de développement en rapport avec la donnée environnementale.

Grâce à la conférence de Rio une nouvelle dynamique est née pour au moins trois raisons essentielles :

- elle fut pour la première fois le théâtre d'une rencontre entre un aussi grand nombre d'États pour débattre de l'avenir de la planète ;
- elle donna un sens à la notion de développement durable ;
- et surtout, elle donna naissance à de nouveaux types d'accords multilatéraux sur l'environnement dans lesquels des engagements contraignants sur le plan économique sont validés pour l'ensemble des pays, au Nord comme au Sud.

Dans les faits, dix ans, plus tard, il faut reconnaître que les conventions adoptées sur le changement climatique et la biodiversité n'ont pas été à la hauteur des enjeux. Ainsi, par exemple le protocole de Kyoto⁹ visant à réduire les gaz à effet de serre, n'a toujours pas été ratifié par les États-Unis, pourtant considérés comme le pays le plus concerné. Néanmoins, il faut noter que les conventions signées à Rio ont été le point de départ de nombreuses actions dans la plupart des pays signataires. Les industriels ont investi rapidement dans les technologies propres, les organisations non gouvernementales se sont étoffées, les budgets gouvernementaux liés à l'environnement ont augmenté, le principe de précaution est devenu une priorité. Par ailleurs, les États présents à Rio ont également adopté l'Agenda 21, un programme de 2500 actions à mettre en œuvre au niveau international et que les États ont traduit sur le plan national et local. Beaucoup de recommandations ont donné naissance à des initiatives locales efficaces, car elles sont suivies de résultats concrets.

L'intégration de l'environnement et du développement durable dans les politiques menées en Algérie

Récemment les pouvoirs publics en Algérie se sont engagés dans le cadre du Rapport national sur l'état de l'avenir de l'environnement (RNE 2000) à préparer une stratégie nationale de l'environnement et un plan d'action pour l'environnement et le développement durable (PNAE-DD).¹⁰ Les résultats du rapport ont mis en exergue l'ampleur des problèmes écologiques que connaît le pays, et qui sont étroitement liés au processus de développement économique et social. Malgré les richesses naturelles appréciables et les investissements massifs dans le domaine du capital physique et humain, il est évident de dire que les causes principales de la crise

écologique sévère que vit l'Algérie sont fondamentalement d'ordre institutionnel et sont étroitement liées à la carence des politiques et programmes de développement du passé. Par conséquent, il faudrait apporter des solutions nouvelles qui ont un ancrage dans les réformes économiques et institutionnelles en cours dans le pays. En clair, l'Algérie devra adopter une stratégie d'interaction entre l'environnement et le développement durable et se positionner stratégiquement par rapport aux préoccupations environnementales pour faire prévaloir ses intérêts nationaux, tout comme, elle devra s'appuyer sur le mouvement associatif pour concrétiser la participation des populations dans l'œuvre de développement.

Une stratégie basée sur le principe de l'interaction entre l'environnement et le développement durable

Les leçons tirées des analyses du rapport national sur l'état de l'avenir de l'environnement démontrent que l'étendue et la gravité des problèmes environnementaux en Algérie affectent :

- la qualité de la vie de la population ;
- la productivité et la durabilité du capital naturel ;
- l'efficacité de l'utilisation des ressources et la compétitivité de l'économie en générale et ;
- l'environnement global.¹¹

C'est à ces quatre catégories qu'il va falloir apporter des solutions en les prenant comme objectifs nationaux de la stratégie environnementale à moyen et long terme. Cela veut dire, améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens, préserver le capital naturel et améliorer sa productivité, réduire les pertes économiques et améliorer la compétitivité et protéger l'environnement global.

Ainsi, l'Algérie devra prendre en compte l'aspect temporel dans les décisions (définition d'indicateurs, évaluation et prévention des facteurs environnementaux de la santé.) Mieux intégrer les exigences du développement durable dans les politiques (pratiques agricoles, choix énergétiques, politique des infrastructures. Valoriser les atouts de l'espace (développement d'Agenda 21 locaux comme c'est le cas avec l'initiative prise pour les communes d'élaborer une charte communale de l'environnement, adaptation des transports urbains¹², renforcement des instruments de protection et de gestion de l'espace rural.

Pour mieux intégrer ces objectifs dans les politiques publiques, la stratégie propre des outils qui informent, motivent et impliquent davantage chaque acteur : (action éducative, instruments économiques, participation accrue aux processus de décision.) Toutes les lois et décisions devront dorénavant inclure pleinement la dimension du développement durable, car la prise en compte de l'environnement ou du développement économique et social ne peut se faire uniquement en aval pour adapter ou en corriger les trajectoires d'action, mais elle doit aussi être intégrée en amont dans une logique de développement durable.

Les avancées concrètes ont été réalisées grâce déjà à l'application d'un instrument important qui est la procédure de l'étude d'impact¹³, prévue par la loi de 1983 sur la protection de l'environnement¹⁴ et mise en application par le décret de 1990, qui exige que tout projet de développement économique et social, devra désormais faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement pour déterminer les conséquences sur ce dernier. Des plans de développement durable à l'échelon local sont mis en œuvre grâce à l'action du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement qui encourage les collectivités locales et régionales à s'impliquer directement et à prendre des initiatives à leur niveau.

Dans une approche plus globale, consistant à passer en revue les principaux enjeux et défis que connaît l'Algérie, il est de la plus haute importance que les actions prioritaires soient menées dans la perspective des réformes institutionnelles et économiques que le gouvernement compte réaliser pour ne pas aboutir comme par le passé à des impasses aussi bien sur le plan économique et social que sur le plan écologique. Les défis dans la voie d'un développement écologiquement durable sont la relance de la croissance économique dans le cadre de la globalisation de l'économie, en alliant cette croissance à la protection de l'environnement, endiguer la pauvreté et développer la solidarité, améliorer la gouvernance et la transparence des institutions environnementales, réduire les problèmes de santé en améliorant parallèlement la qualité de la vie, améliorer la protection et la productivité des ressources naturelles. En somme, il s'agira de bâtir des politiques publiques qui tiennent compte de l'ensemble de ces défis, élaborer et appliquer une législation et une réglementation crédibles, construire des capacités institutionnelles solides, développer des instruments économiques et financiers efficaces et adapter des technologies plus propres et des méthodologies de gestion durable des ressources naturelles du pays.

Cela étant, pour sortir de la crise écologique actuelle, la protection de l'environnement semble être en pleine expansion, notamment au niveau international en devenant un volet incontournable de la coopération depuis que la globalisation des solutions à apporter aux problèmes de la dégradation de l'écosystème s'est imposée et qui a vu naître de nouvelles solidarités mondiales face à un certain nombre d'enjeux croissants dont l'ensemble de la planète y est confrontée collectivement.

Faisant partie intégrante de la communauté internationale, l'Algérie qui à l'instar d'autres pays est confrontée à un processus important de dégradation de son environnement, devra livrer le combat avant que cela ne devienne irréversible et n'entraîne à moyen terme une détérioration de ses ressources naturelles qui mettra en péril les stratégies et les mécanismes de son économie nationale. Le principe de l'interaction entre l'environnement et le développement durable (Rapport Brundtland 1987) devra être plus que jamais de mise. Parallèlement, il faudra veiller aussi à la préservation des intérêts nationaux.

La prévalence des intérêts nationaux

En participant et en souscrivant à la plupart des conventions régionales et internationales portant sur l'environnement et le développement durable, l'Algérie, malgré les insuffisances actuelles et les carences dans la prise en charge de la protection de son environnement, reste consciente des enjeux économiques et politiques qui apparaissent dans les différents documents internationaux, notamment les conventions adoptées à Rio, devenues de véritables sujets de préoccupation pour l'ensemble des pays en développement. L'Algérie est donc tenue, comme d'autres pays d'ailleurs, de faire prévaloir ses intérêts propres en se positionnant ouvertement sur les questions qui engagent son avenir économique, social et écologique.

Les problèmes globaux de l'environnement sont diversement appréciés par les États et des divergences importantes sont apparues à propos de l'application des conventions internationales malgré le large consensus qu'elles ont obtenues pour leur approbation. Cela dénote l'existence d'un certain nombre d'intérêts conflictuels qui font que chaque État entend défendre ses intérêts nationaux au mieux qu'il peut. Pour cela, l'Algérie fait valoir ses positions sur un certain nombre de questions importantes. La diversité biologique par exemple qui a fait l'objet d'une convention, a causé pour certains des déceptions car le traité insiste sur la souveraineté des États qui détiennent des espèces menacées d'extinction, tout comme il fixe comme objectif de l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique et le partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. C'est sur ce point précis relatif à l'exercice du droit souverain des États sur leurs ressources génétiques, et l'objectif du partage équitable des avantages liés, tirés de l'exploitation de ces ressources avec d'autres États qui posent problème, et entraîne des divergences entre les États, en particulier entre les pays développés et les pays en voie de développement. Ces derniers qui recèlent d'importantes ressources à préserver et à gérer au bénéfice des populations locales, sont hostiles à leur exploitation par les pays industrialisés qui risquent d'accélérer la disparition des espèces entraînant ainsi une diminution de la variabilité génétique, préjudiciable à l'évolution. Dans une perspective politique, il faut s'interroger sur les stratégies à développer vis à vis de la biodiversité qui est source d'aliment, de substances naturelles d'intérêts divers, notamment pharmacologique, de matières premières et de satisfactions esthétiques. C'est pourquoi la diversité biologique devient aujourd'hui un enjeu planétaire qui s'inscrit dans la perspective de développement durable, car il ne faut pas soustraire aux générations futures des éléments de la biodiversité actuellement sans valeur mais qui pourraient se révéler dans l'avenir être des ressources indispensables. Compte tenu de ce potentiel, l'Algérie pour sa part devra veiller à la protection de sa diversité biologique et ne permettre l'exploitation des ressources biologiques que de façon rationnelle et dans un cadre de gestion concertée pour contenir les menaces immédiates qui pèsent sur elle. L'adhésion de l'Algérie à la convention sur la diversité biologique dont l'objectif principal est la préservation de la diversité biologique, l'emploi raisonnable de ses composants et le partage équitable des bénéfices provenant de l'utilisation des ressources génétiques, l'engage

en tant qu'État signataire de cette convention, à coopérer sans pour autant être tenue de se conformer strictement aux obligations conventionnelles en délaissant son propre développement. L'article 20 alinéa 4 de la convention énonce d'ailleurs que « les pays en développement ne pourront s'acquitter effectivement des obligations qui leur incombent en vertu de la convention s'agissant des ressources financières et du transfert de technologie et où ces derniers tiendront pleinement compte du fait que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont les premières et absolues des pays en développement ». L'Algérie pourra toujours défendre sa conception de la diversité biologique et indiquer sa position sur la protection de celle-ci, qui ne pourrait se concevoir sans une liaison directe avec les problèmes de développement du pays et la sauvegarde des ressources.

La désertification est un autre problème des plus inquiétants pour l'Algérie. Le phénomène est présent aussi dans les zones steppiques et semi-arides ; elle est due aux surpâturages et aux labours mal contrôlés. La désertification progresse vers le nord du pays et signifie une régression du couvert végétal ou carrément la disparition du sol cultivable dont le processus aboutit à une réduction continue et parfois irréversible de la biodiversité et de la productivité des ressources naturelles. Les causes de la désertification sont connues, elles sont d'ordre climatique et anthropique ayant des effets sur les plantes pérennes, en plus de la forte pression humaine sur les terres agricoles et de parcours, à cause du chômage et du sous-emploi qui poussent les populations à produire leur subsistance par l'élevage sur parcours et la céréaliculture. Les pouvoirs publics ont tenté une politique de lutte contre la désertification avec le lancement d'un vaste programme de mise en place de ce que l'on a appelé « le barrage vert » devant servir à juguler l'avancée du désert. Tout comme ils ont entamé une action par la création du haut commissariat au développement de la steppe et l'élaboration d'un plan de développement des hauts plateaux. Mais cette politique s'est heurtée dans sa réalisation à deux obstacles majeurs qui renforcent plutôt la désertification : il s'agit du commerce mondial et de l'endettement, dont le remboursement a justifié l'initiation des programmes d'ajustement structurel qui ont été imposés au pays en 1994 par le FMI. Ces paramètres importants freinent l'accroissement des ressources du pays qui devraient normalement être affectées à la lutte contre la désertification. L'intérêt de l'Algérie est d'avoir une bonne gestion pour assurer au mieux le développement de ses ressources rares pour les consacrer à la lutte contre la désertification.

Les ressources en eau sont pour l'Algérie une question hautement stratégique dans un contexte de raréfaction de la ressource et compte tenu du déficit aggravant en eau que connaît le pays. Ressource vitale, de plus en plus rare, l'eau en Algérie¹⁵ n'a jamais autant retenu les pouvoirs publics, secoués par des organismes spécialisés qui prévoient de grave pénuries d'eau à des échéances très proches, accentuée par l'augmentation de la demande du fait de l'accroissement de la population, de l'urbanisation accélérée, de l'industrialisation et des besoins pour l'irrigation agricole.

Utilisée dans de nombreux domaines, l'eau devra être mobilisée et préservée, à défaut, tous les efforts de développement seront stoppés. Bien plus, l'accroissement des besoins impose la mise en application d'une véritable « économie de l'eau », car le retard accumulé pour répondre à une demande rapide se traduirait par des efforts importants pour mettre en valeur l'ensemble des ressources hydrauliques y compris les eaux non conventionnelles. Il en est de même pour les eaux usées dont le recyclage est indispensable pour lutter contre la pollution. La priorité devra être donnée à l'importance des investissements à consentir pour la résolution des problèmes du manque d'eau, qui n'ont été jusque-là que partiellement solutionnés à cause de l'inexistence d'un cadre organisationnel opérant et en l'absence d'une gestion à la hauteur des enjeux. La menace est aujourd'hui si lourde de conséquence pour l'ensemble du potentiel hydraulique national et l'inquiétude si grande, qu'il est nécessaire de protéger l'eau et définir des stratégies pour la récupération des eaux partagées avec les États voisins.

Située au cœur du Maghreb, l'Algérie devra se préoccuper sérieusement des ressources en eau partagées avec la Libye qui surexploite la nappe phréatique saharienne, en créant « le fleuve artificiel » qui ramène l'eau fossile du Sahara vers les villes côtières et les campagnes de la façade maritime. Cet ouvrage d'envergure est devenu une source d'inquiétude pour l'Algérie pays limitrophe, qui craint le tarissement des réserves naturelles d'eau enfouies sous le territoire saharien se prolongeant en Libye, d'autant que ce voisin projette d'exploiter encore la nappe phréatique du bassin de Ghadamès à la frontière algéro-libyenne. Un autre souci est causé par le contrôle par la Tunisie de l'oued Medjerda qui prend sa source en Algérie mais qui se prolonge chez le voisin de l'Est.

Toutes ces questions relèvent de la géopolitique et constituent des enjeux importants pour l'Algérie qui devra dans ce domaine initier une politique qui prendra en charge cette dimension appliquée à la ressource en eau partagée avec les voisins. Cependant, il reste encore de nombreuses voies à prospecter dont celle qui pourrait conduire à l'émergence d'une coopération ambitieuse et cumulative entre les États de la région pour le partage des eaux ou de leur utilisation dans le cadre d'une gestion commune intégrée et décentralisée.

Parmi les problèmes globaux de l'environnement qui se posent à l'Algérie, celui de la protection de l'atmosphère retient l'attention et inquiète les pouvoirs publics. Ayant été traité par la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il n'en constitue pas moins un sujet difficile, car ce thème n'a pas fini de susciter oppositions et divergences entre les États à cause des intérêts économiques et commerciaux qu'il suscite et qui sont liés à la réduction des émissions de gaz carbonique portant préjudice à l'atmosphère et à l'environnement en général par la pollution, au motif de l'utilisation massive de chlorofluorocarbones. Sans aller dans les détails, il faut noter les oppositions manifestées par les États à propos de ces émissions qui rendent l'air pollué, des tentatives de négociations sont toujours en cours pour la réduction des émissions des CO₂ à travers les protocoles additionnels à la convention, tel que le protocole de Kyoto de 1997 sur lequel les

États se sont mis d'accord pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre en particulier dans les pays européens, au Japon et aux États-Unis. La position algérienne à cet égard est de tenir compte de ses propres intérêts et de ses potentialités dans le domaine industriel, économique et social. Pays traditionnellement agricole, l'Algérie s'est engagée depuis les années 1970 et 1980 dans un programme de développement basé sur les hydrocarbures et l'industrie lourde qui n'ont, certes pas donné les résultats escomptés, mais qui posent aujourd'hui des problèmes environnementaux, car le manque d'expérience et le souci farouche de sortir du sous-développement à l'époque, ont été à l'origine d'une absence quasi-totale de prise en charge des impacts de l'industrialisation sur les ressources naturelles particulièrement et sur l'environnement écologique en général. Aussi considère-t-on que l'Algérie est un pays qui souffre d'une certaine pollution industrielle liée à celle des hydrocarbures. Par conséquent, elle est directement concernée par la pollution atmosphérique du fait des émissions de gaz dans l'air. Mais pour protéger ses intérêts, l'Algérie a élaboré une stratégie nationale, en inscrivant son programme de développement dans le cadre de l'Agenda 21 et a mis en place des mécanismes institutionnels qui lui permettent théoriquement de mieux négocier les accords, de suivre leur évolution et leur application. C'est ainsi qu'elle s'est engagée dans le cadre de la convention sur les changements climatiques qu'elle a signé en 1992 et ratifié en 1993, à faire l'inventaire des gaz à effet de serre en instituant, parallèlement une « commission nationale ozone » conformément au protocole de Montréal. Elle participe aussi au programme de Veille atmosphérique global (VAG) et assure la promotion du gaz naturel en tant qu'énergie propre non polluante pour sa large utilisation dans les différents secteurs d'activités.

La crise écologique semble justifier dans une certaine mesure l'intervention pour « ingérence écologique », née du devoir d'ingérence humanitaire revendiqué avec force par des associations humanitaires, soucieuses d'accéder aux victimes de « catastrophes naturelles » ou d'autres « situations d'urgence » du même ordre, contenues dans la résolution 43/131 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 8 décembre 1988, qui rappelait aussi la souveraineté des États affectés par de tels événements et le rôle premier qui leur revient dans l'initiative, l'organisation et la mise en œuvre de l'assistance humanitaire.

Le concept du « droit d'ingérence écologique » peut effectivement prendre appui sur un précédent qui veut que l'État riverain menacé par une marée noire ou une pollution chimique, peut intervenir dans ses eaux territoriales ou en haute mer sans se référer à l'État d'immatriculation du navire d'où s'échappent les pollutions. Toutefois, le « droit d'ingérence écologique » devrait permettre d'aller au-delà et conduire à une « assistance non sollicitée », ce que les États, jaloux de leur souveraineté, n'apprécient pas, voire même le refusent. En effet, l'ingérence même parée des vertus écologiques sera toujours mal vécue par celui qui en fait l'objet.¹⁶ Et pourtant elle a justifié la proposition présentée en 1992 par la Suisse et l'Allemagne à la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, d'envoyer des « casques verts » en cas de risque ou de situation d'urgence écologique. L'ingérence reste un

mot qui assume, dans le langage courant, une valeur généralement négative. Cela signifie une intromission non demandée ni appréciée dans les affaires d'autrui.

Soucieuse de préserver sa souveraineté, l'Algérie n'accepte aucune ingérence, encore moins une intervention pour des raisons écologiques sans son accord préalable. En effet, la multiplication des opérations d'aide humanitaire ou écologique dans une période récente a suscité la crainte légitime de certains pays en développement qui redoutent, dans ces pratiques, la reviviscence de politiques néo-colonialistes. Mais il faut savoir qu'aucun État n'a intérêt à violer les normes interdisant la pollution massive de l'atmosphère et des mers, dans la mesure où une telle atteinte à l'environnement compromettrait les intérêts fondamentaux de l'ensemble de la communauté internationale. Pour éviter le recours au droit d'ingérence, il est préférable de construire un vaste programme de coopération sur la double problématique du développement et de l'environnement, soutenue par des stratégies de transitions différenciées pour le Nord et pour le Sud qui font face aux mêmes défis.

L'apport des organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre du développement durable.

En matière de protection de l'environnement, le recours aux organisations non gouvernementales (ONG) est nécessaire car ces organisations se situent au cœur de la société civile et prennent aujourd'hui une part très active dans l'évolution des sociétés. Elles apparaissent comme des acteurs importants dans de nombreux secteurs et apportent leur contribution au développement économique et social en militant en faveur de la promotion d'un développement durable. L'exemple le plus connu du rôle des ONG dans le développement du droit international de l'environnement est celui de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), également appelée Alliance mondiale pour la nature qui a aujourd'hui plus de 50 ans d'existence. La raison de son succès est son universalité et la diversité de ses membres. Cette ONG a un rôle d'information (collecte et diffuse l'information scientifique et juridique) et constitue dans le même temps un véritable forum de formulation du droit. La stratégie de cette ONG qui a participé à l'élaboration de nombreuses conventions et a inspiré un certain nombre de textes qualifiés de soft law, comme celui de la stratégie mondiale de la conservation préparée en coopération avec le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le World wide fund for nature (WWF), s'inscrit dans le cadre du développement durable. En plus du rôle important pour la collecte et la diffusion de l'information, pour la sensibilisation et l'éducation des populations, les ONG tant nationales qu'internationales, adhèrent à l'idée du développement durable qui devient indispensable. Compte tenu de leurs missions souvent qualifiées d'utilité publique, les ONG grâce à leurs actions et à leurs expériences sont à même d'apporter des éléments nouveaux pour la prise en charge des problèmes de développement les plus connus.

Sur le plan national le fait associatif en Algérie est récent. Il est reconnu par la loi¹⁷ qui définit le statut des associations, leur constitution et leur organisation. Les associations en Algérie sont aujourd'hui en pleine expansion du fait de l'intérêt que leur portent les citoyens qui commencent à s'impliquer dans la participation à la gestion directe de leurs affaires. Les associations s'activent beaucoup, même si leur développement rencontre encore des difficultés qui retardent leur évolution rapide. Mais, c'est grâce à elles que nous assistons à l'émergence de la société civile qui s'implique dans la protection de l'environnement et de la nature. Les associations font mieux connaître les problèmes de développement et incitent les institutions à répondre aux besoins des populations. Le rôle et l'apport des ONG dont le nombre ne cesse d'augmenter sont devenus importants en Algérie. En participant dans les instances consultatives, elles peuvent apporter leur contribution à l'évaluation de la politique environnementale. En participant dans les organes consultatifs au niveau local et national, elles favorisent le dialogue entre elles et l'administration. La participation des ONG au processus décisionnel doit constituer un objectif important pour la mise en oeuvre du développement durable qui suppose, dans le cadre de la démocratie participative, une relation directe pour recueillir l'avis du citoyen et exercer une interaction sur les décideurs. A ce titre les ONG peuvent jouer le rôle d'expert et doivent être consultées par les pouvoirs publics, car les atouts sont de leur côté, puisqu'elles sont le plus souvent sur le terrain et ont parfois une bonne connaissance de celui-ci. Ainsi leur contribution est importante car certaines associations nationales sont parvenues à opérer efficacement au niveau local et à atteindre les centres urbains isolés ou des secteurs auxquels les activités de développement font défaut.

Enfin, la reconnaissance du rôle des ONG et leur apport dans la mise en oeuvre du droit de l'environnement et du développement durable est aujourd'hui bien admise et ne fait plus l'ombre d'un doute. C'est plutôt autour de l'évaluation des résultats de leurs actions qu'il faut se tourner, car elle est difficile à obtenir, puisque les avantages escomptés ne peuvent apparaître qu'à long terme.

Conclusion

En définitive, la crise écologique est aujourd'hui à la croisée des chemins. Les Etats de la communauté internationale sont conscients des enjeux et des défis à relever pour protéger l'environnement et les écosystèmes qui nous font vivre. À travers l'exemple de l'Algérie, un pays qui fait face à de nombreux problèmes, et en particulier celui relatif à l'environnement, nous avons voulu montrer qu'il est possible de juguler la crise pour peu que les pouvoirs publics et la société dans son ensemble, prennent conscience des dégâts occasionnés à l'environnement en y remédiant par l'adoption de nouvelles stratégies de développement.

Aujourd'hui, dans un « ordre mondial relâché »¹⁸, il faudrait s'attendre à ce que les changements intervenus dans les relations internationales, avec la réduction et la disparition des conflits idéologiques, le ralliement de tous les pays à l'économie de marché, l'endettement excessif des pays en développement¹⁹, engendrent un

apaisement des oppositions. Un nouveau contexte permettra aux pays du Sud et à l'Algérie notamment, de faire admettre leur droit de déterminer leurs politiques nationales de développement qui ménagent l'environnement.

Pour résoudre ses problèmes environnementaux, l'Algérie en se conformant à l'Agenda 21 devra créer de nouvelles institutions et renforcer celles qui existent déjà pour prendre en charge la nouvelle action politique en faveur d'un cadre institutionnel véritablement situé au carrefour des grandes décisions politiques tant au niveau interne qu'au niveau international, puisque l'État s'engage par des décisions publiques à protéger la nature et à lutter contre les pollutions. L'Algérie devra par ailleurs nouer des alliances avec les pays avec lesquels elle partage les mêmes intérêts en vue de la réalisation de ses propres objectifs, car l'état actuel de ses institutions qui s'occupent d'environnement, encore inexpérimentées, ne lui permettent pas de s'engager seule dans les grandes négociations internationales relatives aux questions environnementales importantes face à de puissants États qui disposent de moyens plus performant pour influencer et orienter les négociations dans le sens qui leur est favorable.

Il est évident que toute action dans le domaine de l'environnement n'est qu'un premier pas dans un long processus difficile qui doit mener vers un développement durable qui nécessite l'adhésion de tous. Mais pour le moment, les intérêts sont encore trop divergents pour obtenir l'assentiment de l'ensemble des États de la communauté internationale. Chacun cherche à atteindre ses propres objectifs liés au développement de sa propre société. Il faut noter enfin, que les questions de développement et d'environnement sont aujourd'hui indissociablement liées, et il est nécessaire de maîtriser rapidement, et la prolifération des besoins des pays riches et la croissance des pays pauvres en vue de trouver les solutions adéquates à la crise écologique actuelle.

Notes

1. Voir Sanchez et autres, 1982, *Dette et développement*, Alger, OPU. Voir aussi Kerdoun, A., 2002, « Endettement et droit international : réflexion pour une approche juridique des problèmes de la dette des pays en développement », *Revue IDARA (ENA)*, Alger, n° 24.
2. Awornor, Kofi, 1991, « Une question de justice », *Forum du développement*, n° 158, sept-oct.
3. Cette devise a été lancée par la conférence internationale sur « l'environnement et le développement » tenue à Milan en mars 1988.
4. Vernon, 1973, *Les entreprises multinationales. La souveraineté nationale en péril*, Paris, Éditions Calman Levy. Salgren, Klaus, 1976, « Les sociétés transnationales sous les projecteurs des Nations Unies », *Revue Studia Diplomatica*, vol. XXIX.
5. OCDE, Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales, y compris les principes directeurs à l'intention des entreprises, juillet 1976, Paris, TD/AD/1/2.
6. Voir introduction.
7. Une soixantaine de définitions ont été proposées pour le développement durable.

8. Voir l'Agenda 21, Bilan Algérie, document du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Alger 2001.
9. Djermane, R., 2002, « Le protocole de Kyoto », *Revue du LERMM*, n° 5.
10. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Plan national d'actions pour l'environnement et le développement durable (PNAE-DD), janvier 2002
11. Voir Plan national d'action pour l'environnement et le développement durable, op. cit., janvier 2002.
12. Voir Musette, S. et Janson-Jabeur, Ch., 2002, *Les transports urbains en Algérie*, Alger, Cread.
13. Kerdoun, A., 1997, « Les études d'impacts sur l'environnement en Algérie », *Revue des sciences humaines*, n° 7.
14. Une nouvelle loi sur la protection de l'environnement va bientôt être promulguée.
15. Kerdoun, A., 1998, « L'eau en Algérie : d'une gestion insuffisante à une protection tardive », *Annales de l'URAMA*. Voir également Kerdoun, A., 2002, Les aspects juridiques et politiques de la gestion de l'eau en Algérie, Communication à la 2e semaine de la coopération et de la solidarité internationale à l'Université, Marseille, décembre.
16. Caus, R., 1991, « L'ingérence écologique est-elle un droit ? », *Le Monde* du 28 novembre.
17. Loi n° 90-31 du 4/12/1990.
18. Selon l'expression de Zaki, L. (SS/direction), 1992, *L'ordre mondial relâché. Sens et puissance après la guerre froide*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques.
19. Kerdoun, A., 2002, « Endettement et droit international : réflexion pour une approche juridique des problèmes de la dette des pays en développement », *Revue IDARA*, Alger, n° 24.

Bibliographie

- Ballenegger, I., 1975, *La pollution en droit international*, Paris, Droz, 350 p.
- Babier, E. B., 1990, « Alternative Approches to Economic-Environmental interaction », *Ecologica Economics* (2), 20 p.
- Beauchamp, A., 1992, *Éthique de l'environnement et développement durable*, Montréal, Environ-Sage inc, 292 p.
- Beaud, M., Beaud, C., et Bouguerra, L., 1994, *L'état de l'environnement dans le monde*, Paris, la Découverte, 545 p.
- Benachenou, A., 1991, *Environnement et développement*, Paris, UNESCO, 120 p.
- Burde, J. P., 1992, *Économie et politique de l'environnement*, Paris, PUF.
- Commission mondiale du développement, 1987, *Our Common Future*, Oxford, Oxford University Press.
- Corcelle, G., 1993, « Vingt ans après Stockholm : la conférence des Nations Unies de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement : point de départ ou aboutissement? » *Revue du Marché commun et l'UE*, n° 305, février, pp 16-28
- Klemm, Cyril de, 1989, « La conservation de la diversité biologique : obligation des États et devoir des citoyens », *Revue juridique, L'environnement*, n° 4, pp 4-15
- Dejeant Pons, M., 1985, Les entreprises multinationales et la protection de l'environnement contre la pollution transfrontière. Rapport de l'Académie de droit international de la Haye, novembre, 85 p.
- Duplessy, J. C. et Moerl, P., 1992, *Gros temps sur la planète*, Paris, Point Seuil.

- Dupuy, R. J., 1996, « Le dédoublement du monde », *RGDIP*, 1-18
- Faucheux, S. et Noël, J. F., 1990, *Les menaces globales sur l'environnement*, Paris, La Découverte, 340 p.
- Flory, M., 1997, « Mondialisation et droit international du développement », *RGDIP*, n° 3.
- Hatam, G., 1990, « Le concept de développement soutenable : une origine récente, une notion ambiguë, des applications prometteuses », *Économie prospective internationale*, (44).
- Impériali, C., 1988, « Négociation internationale et élaboration des normes d'un droit de l'environnement », in *Droit international de l'environnement*, Paris, Economica.
- Kerdoun, A., 2000, *Environnement et développement durable*, Paris, Publisud, 200 p.
- Kerdoun, A., 1998, « Enjeux et défis de l'environnement au Maghreb : quelle politique de protection ? », in *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1996, édition 1998, 15 p.
- Merle, M., 1980, *Forces et enjeux dans les relations internationales*, Paris, Economica, 420 p.
- Puech, D., 1995, *Développement durable et environnement*, Montpellier, CRPEE/CNRS.
- Ramade, F., 1987, « La désertification », in *Les catastrophes écologiques*, Paris, McGraw Hill,
- Sachs, I., 1993, *L'écodéveloppement*, Paris, Syros, 325 p.
- Touraine, M., 1995, *Le bouleversement du monde. Géopolitique du XXIe siècle*, Paris, Seuil, 345 p.
- UNESCO, 1994, *La biodiversité. Dossier environnement et développement*.
- Younès, T., *Diversitas : vers une évaluation de la biodiversité globale*, *Nature et Société* 2 : 1994.